

Comité Scientifique des IREM

Séance du 15 décembre 2006

Relévé de conclusions

Extrait relatif au débat sur le socle commun de connaissances et de compétences

Le comité scientifique a entendu une présentation par Yves Meyer, de l'Académie des Sciences, de l'état actuel des travaux en vue de la mise en œuvre du *socle commun de connaissances et de compétences* : décret 2006-830 publié au J.O. du 11 juillet 2006 ; consultable sur : <http://www.education.gouv.fr/cid2770/le-socle-commun-connaissances-competences.html> les notes en bas de page ci-dessous (numéros 1, 2 et 3) reproduisent des extraits de ce décret.

Yves Meyer est membre d'un groupe d'experts¹, auquel appartiennent également, en ce qui concerne les points pouvant intéresser les IREM, les inspecteurs généraux Jacques Moisan (pour les mathématiques) et Marie Mégard (pour l'enseignement primaire). Yves Meyer décrit la mission de ce groupe comme la rédaction d'un texte à l'intention des enseignants, en vue d'une "lecture intelligente" des textes sur le socle commun ; ce rapport doit être remis le 24 janvier.

Yves Meyer a souligné que, en dépit des affirmations qui figurent dans le texte², c'est l'usage qui en sera fait qui clarifiera véritablement :

- le choix entre d'une part la vision d'un noyau minimal qui pourrait être dépassé lors de rédactions ultérieures de programmes et d'autre part la conception d'une trame à laquelle les programmes devraient se conformer de fort près ; à cet égard, au sein d'un texte qu'Yves Meyer recommande d'apprécier dans sa globalité, **les mathématiques constituent un cas particulier** en ceci que la rédaction y rentre particulièrement dans les détails de points de programme inclus dans ce socle (par exemple : *identités remarquables* parmi les "connaissances" ou *tracé d'une image par symétrie axiale ou symétrie centrale* parmi les "capacités" ...), et que, dans le même temps, ce document est pauvre en ce qui concerne la démarche mathématique : trois lignes seulement sur "les attitudes" (rigueur, précision, respect de la vérité, goût du raisonnement) face à deux pages sur "les connaissances" et "les capacités" ;
- l'attente réelle en matière d'assimilation par les élèves des éléments figurant dans le socle et

1. Des groupes d'experts composés d'inspecteurs et d'enseignants sont chargés :

- de préparer la mise en conformité des programmes avec les finalités du socle commun,
- de préciser les objectifs de chaque cycle ainsi que les repères annuels prioritaires permettant de situer les élèves dans leur progression.

2. Le socle commun ne se substitue pas aux programmes de l'école primaire et du collège. Il en fonde les objectifs pour définir ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire.

de vérification de cette acquisition³ ; l'ambition est-elle bien que, hormis les enfants en difficulté intellectuelle exceptionnelle, 100 % des jeunes acquièrent les connaissances figurant dans le socle ? est-on prêt à s'en donner les moyens ?

Les réponses de fait qui seront données à ces questions se manifesteront à la fois par la pratique enseignante qui sera conseillée (via les programmes, les consignes des corps d'inspection, les manuels, ...) et par les modes d'évaluation qui seront adoptés (évaluations placées en fin de CE2, de CM2 et de 3ème ; une modalité envisagée est la "notation" non chiffrée mais dichotomique : "acquis" ou "non acquis").

Par leurs interventions, les membres du comité scientifique ont marqué leur regret devant les conditions obscures d'élaboration du texte sur le socle commun, qui ont abouti à en faire, pour une bonne part, un recueil qui leur paraît insuffisamment maîtrisé de généralités et de points de détail mal justifiés ou peu coordonnés. En mathématiques, tout particulièrement, l'effet risque d'être dangereux, car conduisant à privilégier encore un peu plus des savoir-faire au détriment des compétences intellectuelles.

En conséquence le comité scientifique, prenant acte du fait que les IREM ne portent pas de responsabilité dans la confection de ce "socle commun", souligne le rôle que peut jouer notre réseau pour élaborer et populariser auprès des enseignants des écoles et collèges (par le diffusion de leurs travaux, en particulier dans le cadre des CII Copirelem et premier cycle, ou par l'encadrement de stages de formation) toutes actions permettant de contrer ces dangers encourus lors de la mise en œuvre du socle commun, tout en s'appuyant, quand cela est possible, sur les ambitions officiellement affichées à cette occasion.

Le comité scientifique relève aussi que les IREM peuvent être un lieu privilégié pour l'étude critique des évaluations qui vont être effectuées, au titre du socle commun, auprès des populations d'élèves.

3. Des arrêtés du ministre de l'éducation nationale définissent les modalités d'évaluation indissociables de l'acquisition progressive du socle commun et précisent en tant que de besoin la nature des mesures qui peuvent être mises en œuvre pour aider les élèves qui éprouvent des difficultés dans cette acquisition.